

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ROUNDUP INNOVERT***

*de la société                      MONSANTO SAS*

*enregistrée sous le            n°2020-3345*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 juillet 2021,*

*Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate au cours du stockage du produit,*

*Considérant qu'en conséquence un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut pas être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ROUNDUP INNOVERT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS 16 Rue Jean Marie Leclair 69009 LYON France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	588,1 g/L - glyphosate sel de potassium (équivalent à 480 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	9989-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 04/05/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>00401014</b> Forêt*Dévitalisation	120 g/m <sup>2</sup>	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage.		
<b>11015904</b> JEVI*Désherb. Total	3,75 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage revendiqué, correspondant à l'usage 11015933 Traitements généraux*Désherbage*Zones agricoles non cult., est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage. L'usage est également refusé à la dose de 6 L/ha au même motif.		
<b>11015903</b> JEVI*Désherbage*All. PJT, Cimet., Voies	3,75 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage revendiqué, correspondant à l'usage 10015908 JEVI*Désherbage*PJT, est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage. L'usage est également refusé à la dose de 6 L/ha au même motif.		
<b>11015924</b> Traitements généraux*Désherbage*Avt Mise Cult.	3,75 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage revendiqué, correspondant à l'usage 11015935 Traitements Généraux*Désherbage*Intercultures, jachères et destruction de cultures, est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage. L'usage est également refusé à la dose de 6 L/ha au même motif.		



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>11015932</b> Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées	2,25 L/ha	1/an	90
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage revendiqué, correspondant aux usages 16015901 Cultures légumières*Désherbage et 00201024 Cultures fruitières*Désherbage*Cult. Installées, est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage. L'usage est également refusé à la dose de 4,5 L/ha et 6 L/ha et pour des délais avant récolte de 30, 21 et 7 jours au même motif. L'usage sur légumes-bulbes, légumes-tiges, légumes-fruits, légumes potagères, légumineuses séchées et légumes feuilles, fines herbes et fleurs comestibles pour des doses supérieures à 2,25 L/ha et sur légumes-racines, légumes-tubercules et choux est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		
<b>11015911</b> Traitements généraux*Dévital. Broussailles	7,5 L/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage revendiqué, correspondant à l'usage 11015937 Traitements généraux*Débroussaillage, est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure la formation de l'impureté pertinente N-nitrosoglyphosate (NNG) au cours du stockage.		